

Préfecture du Vaucluse

Arrêté Préfectoral du Préfet du 12 janvier 2009

N° SI 2009- 01- 12- 0030 PREF

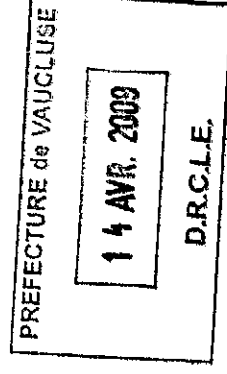
**Portant ouverture d'une enquête publique pour la Protection de
l'environnement**

Liaison déviation RN 7 – RD 68

Aménagement de l'emplacement réservé n° 81

Territoire de la Commune d'Orange

16 février – 20 mars 2009 inclus



CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Michelle ARCHIMBAUD

Ingenieur ENSCM - Docteur es sciences

Les Massanes - 84430 MONDRAGON -

- Le Commissaire Enquêteur soussignée, Michelle ARCHIMBAUD ,
- m'étant rendue sur le futur site de la Liaison déviation RN 7 – RD 68 – Aménagement de l'emplacement réservé n° 81 – Territoire de la commune d'Orange
 - ayant étudié les différentes pièces du dossier présenté à l'enquête publique
 - ayant assuré 5 permanences dans les locaux des Services Techniques de la mairie d'Orange pour rencontrer le public
 - ayant étudié et examiné les différentes observations et courriers reçus en mairie ou par moi-même
 - m'étant rendue sur le terrain le long du tracé futur de la liaison RN7 – RD 68 et en particulier rue des Chênes Verts et au carrefour de la RD 68 et du Chemin Venissard nord
 - reprenant l'ensemble de l'argumentaire explicatif exposé au chapitre:

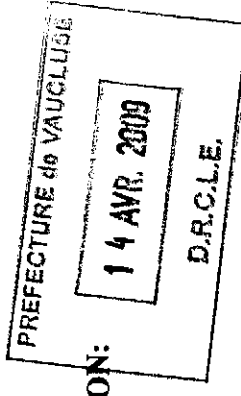
IV- 1- Conclusion provisoire

Cette liaison entre la RN7 et la RD 68 plus au sud que la rue Albin Durand permettra d'une part de fluidiser la circulation dans la zone sud d'Orange , d'autre part de viabiliser des terrains pour le développement de la ville d'Orange .

Considérant enfin que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la procédure.

émet un

AVIS FAVORABLE avec RECOMMANDATION:



La recommandation est la suivante:

- On note que le gazoduc coupe et recoupe le projet de voirie et même emprunte le projet de voirie . La convention signée entre la Mairie d'Orange et la société responsable du gazoduc devra parfaitement être respectée, surtout en ce qui concerne la végétation.

Fait à Mondragon le 14 avril 2009

Michelle ARCHIMBAUD